

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 07

Votants : 07

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi sept avril deux mil vingt-trois, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

18/2023

**Objet :** Attribution du groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes en la forme administrative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°67 en date du 16 novembre 2022, il a été validé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix, les Houches et Servoz dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes en la forme administrative sur le territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été désignée comme coordonnateur du groupement. Afin de mener à bien ce projet, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée afin de contractualiser un accord cadre à bon de commandes pour une durée d'un an maximum, renouvelable deux fois. A l'issue de cette mise en concurrence, cinq prestataires ont remis une offre conforme au cahier des charges.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse à la société FCA (Foncier Conseil Aménagement) sise bâtiment le Polygone Omega, 27 Allée Albert Sylvestre à Chambéry pour un montant annuel estimé à 15 390 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes en la forme administrative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au contrat de groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Bonneville le  
05/05/2023  
et de sa publication le 05/05/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.